



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Conseil communautaire du 12 septembre 2024

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/07/2024

2- DIRECTION GENERALE

2.1- DESIGNATION DE MEMBRES AU COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI DU TARN

2.2- DEMANDE DE SUBVENTION

3- COMPTABILITE – FINANCES

3.1- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50623 CROIX DE MILLE

3.2- DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2024 DU BUDGET 50627 TAD

3.3- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50630 CCA IMMOBILIER ENTREPRISES

3.4- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50631 DMA

3.5- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50620 BP

3.6- REDEVANCE GAZ TEREGA

3.7- ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CCA IMMOBILIER ENTREPRISES

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- CREATION DE POSTE – PROMOTION INTERNE

4.2- RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

4.3- CREATION D'UN POSTE DE « VOLONTAIRE TERRITORIAL ADMINISTRATIF » SERVICE OT

4.4- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

5- OFFICE DE TOURISME

5.1- STRATEGIE – PLAN D' ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

5.2- PARCOURS DEVELOPPEMENT DURABLE ET NUMERIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME

6- CULTURE

6.1- PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT 7^{EME} FESTIVAL NECT'ARTS

6.2- DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE
« ECOLE ET CINEMA » 2024/2025

7- ACTION SOCIALE

7.1- DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

8- HABITAT – URBANISME

8.1- ADIL DU TARN – PARTICIPATION 2024

8.2- PERMIS DE LOUER – COMMUNE DE CARMAUX

9- ECONOMIE

9.1- AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUTIQUE DE PRET A PORTER FEMME A CARMAUX

9.2- AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN ATELIER DE REPARATION MECANIQUE AUTO A ALMAYRAC

9.3- MODIFICATION DU DISPOSITIF D'APPUI A L'IMMOBILIER DE PRODUCTION, DE TRANSFORMATION OU DE NEGOCE EN B TO B

9.4- PROPOSITION D'APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE PROJET D'ACQUISITION ET DE REHABILITATION DEPOSE PAR LA SARL « BOIS DE FER » A BLAYE LES MINES DANS LE CADRE DE SON DEVELOPPEMENT

10- PATRIMOINE – ST – ACHATS

10.1- CESSION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION « CERCLE JAURES »

11- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 35 (jusqu'au point 3.7), 36 (à partir du point 4.1)

ASTIE Alain, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 4.1), **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de **MUNOZ** Sonia), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de **AZEMAR** Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALJET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie (pouvoir de **TAGLIAFERRI** Rosanne), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de **AUZIECH** Cécile), **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de **IMBERT** Véronique), **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente **VALIERE** Jean-Paul).

Titulaires excusés : 20 (jusqu'au point 3.7), 19 (à partir du point 4.1)

AUZIECH Cécile (pouvoir à **SCHULTHEISS** Pierre), **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir à **KOWALIK** Jean-François), **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 3.7), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **ESCOUTES** Jean-Marc, **IMBERT** Véronique (pouvoir à **SOULIE** Jérôme), **MUNOZ** Sonia (pouvoir à **CINTAS** Jean-Marc), **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à **MILESI** Marie), **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	35 (du début au point 3.7), 36 (du point 4.1 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	6
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	42 (du début au point 3.7), 43 (du point 4.1 à la fin)
Quorum	28
Membres présents :	36 (du début au point 3.7), 37 (du point 4.1 à la fin)

| M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION N° 12/09/2024-1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 04/07/2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 4 juillet 2024 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04/07/2024.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-2.1 :
DESIGNATION DE MEMBRES AU COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI DU TARN**

L'association des Maires du Tarn est sollicitée pour la désignation des 6 membres au comité départemental pour l'emploi du Tarn.

Ce comité est composé de représentants de communes et de groupement.

Il assure la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi grâce à la construction de parcours adaptés et d'une offre de solutions répondant au besoin des publics tout en mobilisant les employeurs.

Il est une instance de concertation sur tous sujets relatifs aux missions du réseau pour l'emploi.

Le Président de l'ADM81 souhaiterait que la 3CS soit représentée au sein de cette instance par un titulaire et un suppléant.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du comité départemental pour l'emploi du Tarn.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ Mme Christine BARILLIOT membre titulaire, et M. François BOUYSSIE membre suppléant, pour siéger au sein du comité départemental pour l'emploi du Tarn.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-2.2 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
03/07/2024	TRAIL DU SEGALA VALDERIES PASSION 81350 VALDERIES	10 ^{ème} Anniversaire du Trail du Ségala réunissant tous les anciens parrains et marraines pour une journée festive le 3 Novembre 2024	14 500 €	500 €	500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de la subvention telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-3.1 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50623 CROIX DE MILLE**

Une décision modificative est nécessaire pour acter une régularisation des écritures de stocks des exercices 2023 et 2024, suite à des inscriptions inappropriées au compte 1068.

En effet, le compte 1068 génère des ressources d'investissement définitives alors que la comptabilité de stock n'est que temporaire et doit être par conséquent couverte que par des moyens de financement non définitifs.

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section d'investissement**Dépense :**

c/1068	0,32 €
total	0,32 €

Recette

c/1068	-136 101,20 €
c/3555 op 040	136 101,20 €
c/021	0,32 €
total	0,32 €

Section De fonctionnement**Dépense :**

c/71355 op 042	136 101,20 €
c/023	0,32 €
total	136 101,52 €

Recette

c/002	136 101,20 €
c/777	0,32 €
total	136 101,52 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessous et **AUTORISE** l'utilisation de la réserve d'investissement au compte 1068
- **ANNULE** les délibérations N°11/04/2024-3.26 du 11/04/24 et n°13/04/2023-3.25 du 13/04/2023.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 101,20 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 101,20 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	136 101,20 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	136 101,20 €	0,00 €	0,32 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	136 101,52 €	0,00 €	136 101,52 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 101,20 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,32 €	0,00 €	136 101,20 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	136 101,20 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	136 101,20 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,32 €	136 101,20 €	136 101,52 €
Total Général		136 101,84 €		136 101,84 €

DELIBERATION N° 12/09/2024-3.2 :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2024 DU BUDGET 50627 TAD

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte l'augmentation des charges de desserte de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la 3CS et la Région Occitanie.

En effet, sur l'exécution budgétaire des premiers mois de l'année 2024 on constate un montant mensuel de dépenses moyen à hauteur de 1 900 €/mois contre 1 300 €/mois en 2023. De plus, les mois de novembre et décembre 2023 sont comptablement constatés sur l'exercice 2024.

Afin de permettre le paiement des factures jusqu'à la fin de l'année, il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section De fonctionnement

Dépense :

C/611 10 000,00 €

total 10 000,00 €

Recette

C/7475 10 000,00 €

total 10 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessous

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

DELIBERATION N° 12/09/2024-3.3 :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50630 CCA IMMOBILIER ENTREPRISES

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte le point ci-dessous :

Travaux de réaménagement de la zone accueil du bâtiment de « l'Annexe » - création d'une opération

Un réaménagement de la zone accueil du bâtiment de l'Annexe est nécessaire, y compris le réaménagement de 2 bureaux « médecine du travail » et cours de « couture ».

Il conviendrait de créer une opération sur le budget annexe CCA immobilier entreprise et prévoir les crédits comme suit :

Section D'INVESTISSEMENT

Dépense :

C/2031 op.162 2 500,00 €

C/21351 op.162 10 000,00 €

C/21318 -12 500,00 €

total 0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessous
- **AUTORISE** la création de l'opération « réaménagement de la zone d'accueil du bâtiment l'Annexe ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-162 : REAMENAGEMENT ZONE ACCUEIL BAT L'ANNEXE	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-162 : REAMENAGEMENT ZONE ACCUEIL BAT L'ANNEXE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

**DELIBERATION N° 12/09/2024-3.4 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50631 DMA**

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte une régularisation d'amortissements (reprise d'amortissements) à hauteur de 30 €.

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section D'INVESTISSEMENT

Dépense :

C/28033 30,00 €

Recette

C/7811 30,00 €

total 30,00 €

total 30,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811-7212 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28033-7212 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	30,00 €		30,00 €	

**DELIBERATION N° 12/09/2024-3.5 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 DU BUDGET 50620 BP**

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les différents points ci-dessous :

- 1) Achat de mobilier – opération 88 « Matériels divers »

Le service Administration générale envisage de commander un ensemble de mobiliers (fauteuils et armoires) et matériels ergonomiques (support dorsal et coussin dorsal, bras articulés...etc.) demandés par différents services.

Il conviendrait d'augmenter les crédits prévus au BP sur l'opération 88 « Matériels divers » à hauteur de 5 000 € comme suit :

Section D'investissement

Dépense :

c/21848 op 83	5 000,00 €
total	5 000,00 €

Section De fonctionnement

Dépense :

c/023	5 000,00 €
c/617	-5 000,00 €
total	0,00 €

Recette

c/021	5 000,00 €
total	5 000,00 €

Recette

total	0,00 €
--------------	---------------

2) Achat de terrain ZA des ateliers centraux – délibération du 04/07/2024

Afin de favoriser l'installation de nouvelles activités, le Conseil Communautaire s'est positionné en séance du 04 juillet 2024 sur l'acquisition d'une parcelle sur la ZA des ateliers centraux pour un montant de 95 000 € TTC.

L'opération N°60 « achat de réserve foncière et immobilière » n'ayant pas été suffisamment pourvue lors du vote du budget primitif 2024, il convient d'augmenter les crédits de 66 000 € par décisions modificatives comme suit :

Section D'investissement

Dépense :

c/2111 op.60	66 000,00 €
total	66 000,00 €

Section De fonctionnement

Dépense :

c/023	66 000,00 €
c/617	-66 000,00 €
total	0,00 €

Recette

c/021	66 000,00 €
total	66 000,00 €

Recette

total	0,00 €
--------------	---------------

3) Régularisation écritures souscription d'actions et titres

A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à des régularisations de mandats sur exercice antérieur correspondants à des souscriptions d'actions à la Société Publique Locale d'Audéo et à l'acquisition de parts sociales à la SAEML Compagnie d'Aménagement Ségala Carmausin (CASC)

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section d'investissement

Dépense :

c/261	7 500,00 €
c/271	31 500,00 €
total	39 000,00 €

Recette

c/271	7 500,00 €
c/2731	31 500,00 €
total	39 000,00 €

4) Augmentation des crédits budgétaires de l'opération « aide aux vélos » :

Compte-tenu du fait que les crédits 2023 non utilisés n'ont pas été inscrits dans les « restes à réaliser », alors que des demandes d'attribution au titre de 2023 ont été instruites sur la fin de l'exercice, il convient d'augmenter les crédits 2024 de cette opération pour prendre en charge les demandes de subvention à hauteur de 4 890.70 €.

Cette DM s'inscrit dans le respect des enveloppes annuelles de 15 000 € validées par le Conseil Communautaire, pour les années 2023 et 2024.

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section D'investissement

Dépense :

c/20421 op 140	4 890,00 €
total	4 890,00 €

Recette

c/021	4 890,00 €
total	4 890,00 €

Section De fonctionnement

Dépense :

c/023	4 890,00 €
c/617	-4 890,00 €
total	0,00 €

Recette

total	0,00 €
--------------	---------------

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-817-01 : Etudes et recherches	75 890,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	75 890,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 890,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 890,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	75 890,00 €	75 890,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 890,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 890,00 €
D-20421-140-510 : APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE	0,00 €	4 890,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	4 890,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-60-632 : ACHAT RESERVE FONCIERE ET IMMOBILIERE	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-88-01 : MATERIELS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-271-01 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-271-01 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-2731-01 : Compte de placements rémunérés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 500,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	114 890,00 €	0,00 €	114 890,00 €
Total Général		114 890,00 €		114 890,00 €

DELIBERATION N° 12/09/2024-3.6 :

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ TEREGA – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.

La Société TERAGA possède sur le territoire du Carmausin Ségala des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala doit percevoir une redevance annuelle fixée pour l'année 2024 à 184,00 € selon formule de calcul 2024 ci-dessous.

Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP/linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	Montant redevance
2024	16 974 m	5%	849 m	$(0.035\text{€} \times L) + 100\text{€} \times 1.42$	184 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au compte 70388 d'un montant de 184,00 € à l'encontre de la Société TEREGA au titre de la redevance du domaine public de l'année 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-3.7 :
ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET 50630 CCA IMMOBILIER ENTREPRISES**

M. Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de demandes, M. le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée n°7178390733 présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à un total de 36 € sur le budget CCA Immobilier d'entreprise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE ces admissions en non-valeur (les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur »).

**DELIBERATION N° 12/09/2024-4.1 :
CREATION DE POSTE – PROMOTION INTERNE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, de modifier le tableau des effectifs :

- afin de permettre la nomination de 4 agents inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 01/10/2024 :

La création de :
4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de postes telle que précisée ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-4.2 :
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
CRECHES	Educateur de jeunes enfants	DEEJE	3 ans

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires (*dépenses et recettes*) seront inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-4.3 :
CREATION DE POSTE DE « VOLONTAIRE TERRITORIAL ADMINISTRATIF » SERVICE OT**

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Il est proposé de :

- Ouvrir un poste de chargé de mission au sein de l'office de Tourisme, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, (et ce à compter du 4 novembre 2024).
- Décider que la rémunération sera afférente au 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux ;
- Préciser que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature au dispositif VTA par la préfecture du Tarn ;
- Décider que les crédits seront inscrits au budget.
- Autoriser le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

Intitulé de la mission :

Chargé(e) de mission tourisme, appui accueil et communication

Description de la mission :

- Assurer l'accueil des visiteurs à l'office de tourisme intercommunal
- Appuyer les actions de l'office de tourisme intercommunal issues de la stratégie globale
- Accompagner la chargée de communication de l'office de tourisme dans le développement des moyens de communication externe
- Participer et proposer une communication impliquant les acteurs du territoire (reporter de territoire, promotion touristique, montage vidéos, organisation d'instameet)
- Création de contenus rédactionnels pour le site internet et les réseaux sociaux
- Animer les réseaux sociaux
- Sensibiliser les publics sur la préservation de l'environnement et du respect de la biodiversité dans son conseil éclairé concernant les activités de pleine nature (déchets, bonne conduite, etc.)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création de poste telle que précisé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-4.4 :
ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que chaque année la collectivité octroie des chèques cadeaux de fin d'année aux agents.

Il propose d'attribuer des chèques cadeaux :

- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 100 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-5.1 :
STRATEGIE – PLAN D'ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes a créé un office de tourisme intercommunal du Ségala tarnais.

Sous la forme juridique d'une régie autonome (Service Public Administratif), il a pour objectif de :

- Accueillir et informer les usagers

- Développer l'activité touristique sur l'ensemble du territoire,
- Coordonner les acteurs touristiques locaux,
- Mettre en place des partenariats,
- Faire la promotion de la destination en coordination avec le CDT et le CRT,
- Commercialiser des produits et services,
- Animer la taxe de séjour

La compétence tourisme est établie dans les compétences obligatoires de la communauté de communes, au sein de l'article « Développement économique ».

La stratégie avec le plan d'actions établie grâce au cabinet d'étude IN EXTENSO a pris fin en 2023.

L'OT propose un nouveau schéma directeur 2024-2026 avec un programme d'actions nouvelles (certaines actions ont démarré en 2023), intégrant une partie sur le tourisme durable.

DEFI 1 : Accueil, promotion & Communication

Axe 1 : L'accueil

Action 1 : Le conseil éclairé, quésako ?

Action 2 : La gestion relation client

Axe 2 : La promotion de la destination

Action 1 : Refondre le site internet

Action 2 : Rédiger un dossier de presse de la Destination Carmausin-Ségala

Action 3 : Valoriser le patrimoine immatériel, historique, culturel, naturel et paysager

Action 4 : Campagne de communication avec des influenceurs

Action 5 : Mutualiser la promotion des destinations

Action 6 : L'évènementiel, un levier stratégique pour un territoire

Action 7 : Structurer une offre innovante pour les groupes et les individuels

Action 8 : Promouvoir et valoriser la voie verte « Le chemin des mineurs » (Albi-Carmaux) et suivre l'avancée des travaux entre Carmaux et Monestiés

Axe 3 : La promotion à travers les socioprofessionnels

Action 1 : La base de données APIDAE : l'outil central de notre offre touristique

Action 2 : Utiliser et valoriser les dispositifs du CRTL Occitanie

Axe 4 : Une nouvelle identité : la marque de la destination

Action 1 : S'inscrire dans la marque « SEGALA, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère »

Action 2 : Faire rayonner la marque « SEGALA, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère »

DEFI 2 : Relations avec les prestataires & partenaires

Axe 1 : Accompagner les socioprofessionnels dans la qualité et des marges de progrès

Action 1 : Accompagner les socioprofessionnels vers la marque Qualité Tourisme Occitanie Sud de France

Action 2 : Développer le label Accueil Vélo sur le territoire

Action 3 : Communiquer sur les clubs entreprise du CRTL Occitanie

Action 4 : Accompagner les restaurateurs dans la conception des menus

Axe 2 : Coordonner les socioprofessionnels et favoriser l'action collective

Action 1 : Créer un groupe privé pour les socioprofessionnels du tourisme sur Facebook

Action 2 : Être identifié par les socioprofessionnels comme force de propositions de services

Action 3 : Fédérer les acteurs touristiques autour des animations de l'OT et organisées sur le territoire

Action 4 : Mise en œuvre de partenariat avec les Grands Sites Occitanie (Albi et la vallée du Tarn, Cordes sur Ciel et les cités médiévales)

DEFI 3 : Tourisme durable & RSE

Axe 1 : Sensibiliser l'équipe de l'office de tourisme

Action 1 : Faire adopter à l'ensemble du personnel un comportement écoresponsable au sein de la structure

Axe 2 : Sensibiliser les socioprofessionnels

Action 1 : De la sensibilisation à la responsabilisation des pratiques pour le tourisme durable

Action 2 : Organiser un « café infos » sur le thème du tourisme durable

Action 3 : Veille sur les labels et accompagner les socioprofessionnels dans une marge de progression

Action 4 : Co-organisation d'une speed-meeting pour favoriser l'économie circulaire

Action 5 : Sensibiliser à la préservation des sites touristiques et naturels

Axe 3 : Développer un tourisme durable et numérique responsable

Action 1 : Proposer un parcours durable et un parcours numérique responsables

Axe 4 : Développer le tourisme de savoir-faire par les visites entreprises

Action 1 : Recenser et accompagner les entreprises de savoir-faire voulant développer les visites entreprises

Action 2 : Organiser et promotion événement « Viens visiter mon atelier »

DEFI 4 : Elargir le champ de professionnalisation

Axe 1 : Le champ de professionnalisation

Action 1 : Etablir un plan de formation du personnel du service tourisme

Action 2 : L'accompagnement des prestataires touristiques

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2024-2026
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs liés au plan d'actions

DELIBERATION N° 12/09/2024-5.2 : OARCOURS DEVELOPPEMENT DURABLE ET NUMERIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME

LES ENJEUX

A) L'enjeu du numérique

Depuis de nombreuses années, l'utilisation des outils digitaux sont omniprésents dans le parcours touristique des clients que ce soit dans l'avant, pendant ou après séjour.

Les professionnels du tourisme se sont adaptés au numérique et ont régulièrement modifié leurs offres pour être en phase avec les attentes des clients et prospects.

La pandémie mondiale de la COVID 19 n'a fait que renforcer ces nouvelles habitudes de consommation et accentuer l'usage d'Internet. Pour rester visibles, les acteurs touristiques doivent faire preuve d'agilité, mieux comprendre les attentes des clients et adapter leur communication digitale.

Il est donc absolument nécessaire pour les professionnels de mettre à jour et d'optimiser leurs outils de communication digitale et de monter en compétences sur les sujets du numérique afin d'améliorer leurs pratiques, d'être en phase avec les attentes client, de mieux piloter leur prestataire et de gagner en agilité.

B) L'enjeu de l'écologie et du développement durable

La transition écologique est un sujet très actuel avec des enjeux environnementaux et économiques importants.

Le dérèglement climatique, la consommation des ressources ainsi que la précarité énergétique nous obligent à mettre en place un nouveau modèle économique et social.

Il est dans l'intérêt des acteurs touristiques de repenser leurs manières de fonctionner et de consommer afin d'adopter de nouveaux schémas énergétiques.

Il est donc nécessaire d'intégrer la notion de transition écologique au sein des entreprises touristiques en diminuant la consommation énergétique, en limitant le gaspillage, en réduisant les déchets, en sensibilisant et en faisant évoluer les comportements de consommation.

LE DOUBLE PARCOURS NUMERIQUE / ECOLOGIQUE

Bien que ces deux enjeux apparaissent comme différents, ils ont de nombreux points communs et s'imbriquent parfaitement l'un dans l'autre.

La démarche d'accompagnement que nous allons proposer, avec les offices de tourisme du réseau du PETR Albigeois et Bastides et la CCI du Tarn, permet au prestataire soit de suivre un des parcours ou les deux en même temps.

Nous avons travaillé sur une complémentarité des 2 parcours tout en gardant une méthodologie d'apprentissage relativement similaire.

Nous avons prévu que cet accompagnement se fasse dans le temps et se déroulera sur les années 2024 et 2025.

➤ LE PARCOURS NUMERIQUE

Ce parcours a pour objectif de faire monter en compétences les professionnels et de les aider à améliorer concrètement leur communication digitale et leurs usages numériques.

LES COMPOSANTES DU PARCOURS

A) Réalisation d'un diagnostic de présence en ligne

Cette prestation a pour objectif de faire un état des lieux de la présence en ligne du prestataire, de l'aider à comprendre les meilleures pratiques, de déceler les anomalies et établir une liste de préconisations pour remettre en adéquation avec les attentes des clients.

Ce diagnostic, réalisé en 2 phases, prendra la forme d'un livrable qui sera remis au professionnel.

B) Animations / formations

Une fois l'ensemble des diagnostics réalisés, la CCI du Tarn fera un état des lieux des pratiques de l'ensemble des participants et proposera des actions thématiques ciblées, qui auront pour objectif de faire monter en compétences les prestataires.

C) Le coaching individuel

A des moments clés du parcours les conseillers numériques de la CCI du Tarn proposeront des séances de 2 heures d'accompagnement individuel sur-mesure en présentiel au professionnel du tourisme.

Le contenu du coaching sera défini en amont avec le professionnel pour permettre au conseiller de préparer l'action en amont et gagner en pertinence.

D) La phase de bilan

A l'issue du parcours le conseiller numérique fera un bilan de l'accompagnement d'une heure en présentiel ou en distanciel avec le professionnel.

L'objectif de ce bilan est de :

- Faire le point sur la présence numérique de l'entreprise
- Mettre en valeur le chemin parcouru depuis le début de l'accompagnement
- Proposer au professionnel une feuille de route fonctionnelle des actions et évolutions qui pourront être mise en place

Le bilan prendra la forme d'un livrable qui sera remis au professionnel.

E) La boîte à outils

En complément de l'offre globale, les conseillers numériques de la CCI du Tarn mettront en place une boîte à outils numériques qui contiendra des ressources techniques, des tutoriels, des liens vers des logiciels gratuits et adaptés et des documents types (formulaire de droit à l'image, mentions légales types, ...).

Cette boîte à outils sera automatiquement donnée à tous les professionnels qui participeront au parcours.

➤ **LE PARCOURS ECOLOGIQUE**

La transition écologique constitue un enjeu majeur pour les entreprises, c'est un des leviers économiques. Elle permet aussi se différencier et réduire ses coûts. Ce parcours a pour objectif de faire monter en compétences et d'accompagner les professionnels dans l'intégration de l'écologie dans le quotidien des entreprises.

LES COMPOSANTES DU PARCOURS

A) Réalisation d'un diagnostic

Cette prestation a pour objectif de faire un état chez le prestataire des lieux des pratiques, des gestes et actions mis en place dans le sens de la transition écologique, d'évaluer votre impact sur l'environnement pour ensuite mettre en place un plan d'actions avec des préconisations adaptées.

Ce diagnostic, réalisé en 2 phases, prendra la forme d'un livrable qui sera remis au professionnel.

B) Atelier collaboratif Fresque du Climat

La Fresque du Climat permet en peu de temps de comprendre le fonctionnement du système climatique ainsi que les causes et conséquences de son dérèglement.

Cet atelier d'intelligence collective ludique fait prendre conscience de la complexité du changement climatique, donne une vision d'ensemble de cette vaste problématique et fournit des clés de compréhension pour agir efficacement.

C) Atelier RSE

La RSE (responsabilité sociétale des entreprises) la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La commission européenne définit cette démarche comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

Cet atelier permettra aux participants de prendre conscience des enjeux de la RSE et quel est l'impact de cette démarche sur leur établissement.

D) Animations / formations

Une fois l'ensemble des diagnostics réalisés, la CCI du Tarn fera un état des lieux des pratiques de l'ensemble des participants et proposera des actions thématiques ciblées, qui auront pour objectif de faire monter en compétences les prestataires.

E) La phase de bilan

A l'issue du parcours le conseiller fera un bilan de l'accompagnement d'une heure en présentiel ou en distanciel avec le professionnel.

L'objectif de ce bilan est de :

- Faire le point sur la démarche de transition écologique de l'entreprise
- Mettre en valeur le chemin parcouru depuis le début de l'accompagnement
- Proposer au professionnel une feuille de route fonctionnelle des actions et évolutions qui pourront être mise en place

Le bilan prendra la forme d'un livrable qui sera remis au professionnel.

F) La boîte à outils

En complément de l'offre globale, les conseillers de la CCI du Tarn mettront en place une boîte à outils développement durable qui contiendra des ressources techniques, des tutoriels, et des documents types. Cette boîte à outils sera automatiquement donnée à tous les professionnels qui participeront au parcours.

Des conventions d'engagements seront présentées aux professionnels du tourisme car aucune participation financière n'est demandée aux participants.

Toutefois, le prestataire s'engagera à respecter les conditions d'acceptabilité relatives à l'accompagnement :

- Participer à l'ensemble des ateliers collectifs et individuels prévus sur le parcours sur lequel il a été sélectionné

- Participer après l'atelier à une session de valorisation/promotion/transmission des compétences acquises
- Contribuer à la construction collective des outils pour transmettre et capitaliser les compétences acquises pendant la formation.
- Mettre en place des actions en relation avec la thématique

Si les conditions d'acceptabilité ne sont pas respectées durant la période de convention, le professionnel s'engagera à participer financièrement à la formation

Coût prévisionnel des parcours :

En 2023, après une consultation auprès de différents prestataires, la CCI du Tarn a été retenue proposant un devis à 1 070 € HT par prestataire formé (1284 € TTC) pour le parcours durable contenant 7h d'accompagnement sur mesure avec le professionnel et 11h30 d'accompagnement collectif et pour le parcours numérique 8h d'accompagnement sur mesure avec le professionnel et 10h15 d'accompagnement collectif.

Plan de financement prévisionnel présenté en début d'année 2024 :

Financements	%	Montant en TTC par prestataire
LEADER	64	821,76 €
Autofinancement (PETR Albigeois Bastides ou OT Toscane)	20	256,8 €
Cofinancement public (OT ou communautés de communes)	16	205,44 €
Total	100	1284,00 €

Mi-juillet 2024, nous avons été informés que le taux d'intervention LEADER a été rehaussé à 80% sur ce projet, ce qui va venir impacter le plan de financement prévu initialement. Le projet devra passer en opportunité auprès des deux GAL : courant octobre pour Gaillac Graulhet et en septembre pour l'Albigeois-Bastides.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de coopération à destination des professionnels du tourisme
- **APPROUVE** la participation financière pour la mise en œuvre de ce projet
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet

DELIBERATION N° 12/09/2024-6.1 :

PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT 7^{EME} FESTIVAL NECT'ARTS

Ce festival, imaginé avant tout comme un projet artistique et culturel de territoire, cherche à participer au maillage culturel du Carmausin, du Tarn et de la région. Le Ségala tour sera reconduit avec des étapes sur les communes de : Valdériès, le Garric "site de Cap'Decouverte" et Carmaux.

La ville de Carmaux s'appuie sur l'expertise de l'Été de Vaour pour la partie artistico-technique des arts du cirque, de la rue, du rire et la musique pour la future programmation de septembre. Il s'agit d'un événement familial, convivial qui rassemble tous les publics (enfants et adultes). L'objectif est de proposer un événement culturel et moderne dans le Carmausin –Ségala.

Dans la continuité de l'édition 2023, le festival proposera un brunch musical le dimanche 15/09 midi, entre le spectacle jeune public de 11 h et le premier spectacle de l'après-midi. En terme de nouveauté, la médiathèque s'associe au projet en créant un espace détente et lecture sur les 2 jours.

Nous rappelons entre-autre que le Nec'Arts festival est entièrement gratuit.

Fréquentation des 3 dernières années :

2021	Moularès : 250	Parc du Candou : 1800 + les enfants	
2022	St Christophe : 150	Cap'Découverte : 250	Parc du Candou : 3700
2023	Monestiés : 220	Cap'Découverte : 230	Parc du Candou : 3700

Programme 2024 : Ségala Tour

Samedi 7 Septembre	Valderiès	18 H	GROS DEBIT
Dimanche 8 Septembre	Cap'Découverte	17 H	FLY ME TOO MOON
Samedi 14 et Dimanche 15/09	Carmaux		

Samedi 14 Septembre

14 h 00	Ouverture
14 h 30	Cosmicscomics. cirque Hirsute (30 mn) Scène arcade
15 h 00	Guinguette magique. Dr Troll (accès libre)
15 h 15	Baignoire publique. Cirque compost (50 mn)
15 h 30	Place assise. Bim collectif (35 mn)
16 h 30	Copyleft. Cie nde (45 mn)
17 h 30	Guinguette magique
17 h 30	Place assise.
17 h 30	Là-haut. Tamdem (45 mn)
18 h 50	Baignoire publique
19 h 30	Cosmicscomics. cirque Hirsute (30 mn) Scène arcade
20 h 30	Concert

Dimanche 15 Septembre

10 h 30	Ouverture du festival
11 h 00	On avait dit qu'on ne se touchait pas. Cirque compost (20 mn)- jeune public
12 h 00	Concert brunch
13 h 30	Guinguette magique
14 h 00	A tiroirs ouverts. Cie majordome (55 mn)
15h 15	On avait dit qu'on ne se touchait pas. Cirque compost (20 mn)- jeune public
15h 30	Là-haut. Tamdem (45 mn)
16 h 00	Guinguette magique
16 h 30	Copyleft. Cie nde (45 mn)
17h 30	A tiroirs ouverts. Cie majordome (55 mn)

Les 14 et 15 : A partir de 14 h : Espace lecture proposé par la médiathèque

VALEURS ET ENJEUX DU FESTIVAL

- Offrir à tous la possibilité d'accéder aux spectacles vivants et à la création contemporaine
- Promouvoir la mixité sociale, culturelle et conviviale
- Revitaliser notre territoire en misant sur la culture et en créant un évènement culturel phare
- Véhiculer une image dynamique du territoire et bien au-delà de nos limites administratives

Cette proposition est synonyme d'ancrage territorial du Nect'arts festival qui participe au maillage culturel de la communauté de communes Carmausin-Ségala. Le festival reste un des partenaires privilégiés du développement culturel des communes.

Budget Prévisionnel 2024

DEPENSES		PRESTATIONS	
Frais artistiques			
Contrats cession + transport	31908	Ville de Carmaux	30 631,40
Droits auteur SACD	3190,80	Prestation pour Eté de Vaour	10 500
Technique salaires	4500		
Administration salaires, matériel	5500		
Artistique concert samedi et dimanche	2500		
Droits auteur Sacem	200		
Repas catering	2500		
Loges & catering (pain, boissons)	800		
	51098,80	RECETTES/PARTENARIAT	41131,40 €
Technique logistique-Sécurité			
Sécurité - protection civile	2000	Maison de la Musique (partenariat)	2500
Location matériel	400	Scène Nationale d'Albi (partenariat)	1 500
Assurances	50	Région Occitanie	0
Décoration	400	Département du Tarn	10 000
Inauguration	250	3CS	7 000
Artistique & technique maison de la musique	2500	Adda du Tarn	1000
Matériel Scène nationale d'Albi Tarn	1500	Oya Energie	0
		Food truck (droit de place)	254,40
	7100 €		22254,40 €
Communication			
Print affiches A0/500	422		
Print flyers 15000	134		
Print plaquette 5000	398		
Bâche Heras	1000		
Diffusion supports 500 affiches 15 000 flyers	1100		
Facebook – campagne	250		
Spots radio	600		
T-shirt	450		
Insertion pub	333		
	4687 €		
Divers - Imprévus	500 €		
TOTAL	63385,80	TOTAL	63385,80 €
Mise à disposition par les services de la Mairie	8000 €	Mise à disposition par les services de la Mairie	8000 €
	71385,80 €		71385,80 €

La Ville de Carmaux, au titre du Festival Nect'arts demande une subvention de 7000 € pour les frais de d'organisation du Festival sur les communes concernées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 7 000 €.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 12/09/2024-6.2 : DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE « ECOLE ET CINEMA » 2024/2025

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour le jeune public. La 3CS soutient depuis plusieurs années le dispositif « Ecole & Cinéma » et « Maternelle & cinéma » qui est confié à Média Tarn et diffusé à Clap Ciné.

Les enfants peuvent alors assister à 3 projections par an (1 séance par trimestre pour chacun des 3 trimestres de l'année scolaire – sauf pour les Petites sections qui bénéficient de 2 séances).

Le dispositif « maternelles et cinéma » est destiné aux élèves de Petite, Moyenne et Grande section (les élèves de Petite section ne rejoignant le dispositif qu'au 2e trimestre).

Le dispositif « école et cinéma » quant à lui est destiné aux élèves de cycles 2 et 3.

Les modalités de participation financière à cette opération sont fixées pour 2024/2025 comme suit :

	« Maternelle et cinéma » (2 séances pour PS et 3 séances pour MS et GS)	« Ecole et cinéma » (3 séances pour cycle 2 et cycle 3)
Participation aux frais de billetterie	2,50 € par élève et par séance : - 1,50 € à la charge de l'école - 1 € pris en charge par la 3CS et versés directement auprès de Clap Ciné	2,80 € par élève et par séance : - 1,80 € à la charge de l'école - 1 € pris en charge par la 3CS et versés directement auprès de Clap Ciné
Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)	1 € par élève et par an : - Ces 1 € sont pris en charge par la 3CS et versés directement à Média Tarn	1,50 € par élève et par an : - Ces 1,50 € sont pris en charge par la 3CS et versés directement à Média Tarn

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement des financements des dispositifs tels que spécifiés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- **PRECISE** que les crédits 2024 sont prévus au budget principal.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-7 :
DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)**

Le CDAD organise 2 permanences d'une demi-journée par mois au sein l'espace France services depuis Juillet 2022. (Maison de la citoyenneté auparavant).

Ces permanences permettent des informations juridiques gratuites et confidentielles pour l'ensemble de la population du territoire.

En 2023, 66 personnes ont été conseillées dont 30 de Carmaux et 36 des autres communes de la 3CS. Des interventions auprès des collégiens au collège Victor Hugo et une participation au forum des aidants familiaux à Cap découverte ont été réalisés.

Pour l'année 2024, l'association sollicite, comme les années passées, une subvention de 1 100€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 100 € à l'association.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-8.1 :
ADIL DU TARN – PARTICIPATION 2024**

Le Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 avait validé la signature d'une convention triennale de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) sur la base de 0,15 € /hab/an.

Pour rappel, l'association ADIL du Tarn – Agence Nationale pour l'Information sur le Logement œuvre au service des collectivités et des citoyens. Véritable service de proximité, l'ADIL traite de multiple sujet, notamment : juridique et financier sur les questions d'amélioration de l'habitat, de prêts et aides au

logement, de droit des contrats en accession à la propriété et en construction, de droit à la location, de copropriété, de relations avec les professionnels de l'immobilier et de la construction, de fiscalité immobilière... L'ADIL est également un interlocuteur privilégié pour assister les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police sur la problématique d'habitat indigne.

L'ADIL s'engage, par ailleurs, à fournir à la communauté de communes son expertise et les données qu'elle pourra obtenir et exploiter sur le territoire concerné, afin d'aider la communauté de communes à orienter et parfaire son action en matière de politique de l'habitat.

Durant l'année 2023, l'ADIL a renseigné et aidé 503 personnes du territoire de la 3CS, essentiellement via des appels téléphoniques (75%), sur les thématiques : rapports locatifs pour 36% des personnes et la rénovation énergétique pour 33%. Ont été renseignées, en grande majorité des propriétaires occupants (46%) ainsi que des locataires du secteur privé (25%). Ils étaient âgés entre 40 et 49 ans pour 32% d'entre eux, à égalité avec les plus de 65 ans.

La participation étant calculée sur la base de 0,15 € /hab/an l'appel de fonds de l'ADIL pour l'année 2024 est d'un montant de : 4 435 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le paiement de la participation 2024 dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur la base de 0,15 € /hab/an ; soit de 4 435 € pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 12/09/2024-8.2 : PERMIS DE LOUER – COMMUNE DE CARMAUX

La communauté de communes a décidé, par délibération du 8/12/2022, l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location.

La ville de Carmaux a adopté la mise en place du permis de louer par délibération du 9/02/2023.

Cette dernière délibération stipule que la 3CS doit prendre en charge la partie administrative concernant la mise en place de cet outil, et que la partie technique peut-être déléguée à la commune. Il est précisé qu'une convention entre la ville de Carmaux et la 3CS définira les modalités d'intervention de chaque partie. Plus globalement, un règlement d'intervention du permis de louer doit-être adopté par les élus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Carmaux et la 3CS, ainsi que son règlement d'intervention.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous autres documents relatifs à cette décision.

M. SCHULTHEISS présente le point.

M. SENGES demande comment seront faits les contrôles par rapports aux bailleurs qui ne respecteraient pas le permis de louer.

M. SCHULTHEISS précise qu'il s'agira d'un partenariat étroit avec la CAF en liaison notamment avec les aides versées.

Le Président explique que si un bailleur loue sans respect du permis, les amendes financières sont dissuasives : 5 000 € la première fois et 15 000 € en cas de récidive.

M. SOULIE précise qu'il s'agit d'un outil de prévention.

M. SOMEN rappelle que lors de la dernière OPAH, nous avons dû faire face à des dossiers de remplacement de locataires dans les habitations indignes. Il en rappelle les modalités.

M. SCHULTHEISS indique qu'une phrase a été rajoutée dans le règlement, à l'article 4 :

« Toutefois, le propriétaire bailleur reste seul et personnellement responsable auprès du locataire du bien qu'il loue, il ne peut se prévaloir de cette autorisation pour se désengager de ses obligations de propriétaire bailleur ; à savoir la délivrance d'un logement décent, sain et sûr.

DELIBERATION N° 12/09/2024-9.1 :
AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUTIQUE DE PRET A PORTER FEMME A
CARMAUX

Contexte :

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation création reprise existante sur le territoire de la 3CS

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016

Dans ce cadre, Isabelle Rousseau sollicite la communauté de communes pour l'étude du dossier de création d'une boutique de prêt à porter féminin à Carmaux.

Description du projet :

Isabelle Rousseau après une expérience de plus de 30 ans en tant que préparatrice en pharmacie a fait le choix en novembre 2022 de changer d'horizon professionnel après un bilan de compétence.

Elle obtient en octobre 2023 un titre professionnel d'assistant comptable mais en réalisant son stage elle se rend compte que ce métier ne lui convient pas.

L'envie d'entreprendre dans le prêt à porter naît et se confirme après un stage d'immersion dans une boutique à Lescure d'albigeois.

Elle travaille son projet avec passion et de manière rigoureuse avec la BGE qui l'accompagne.

Elle souhaite proposer la vente de vêtements et accessoires féminins adultes de gamme moyenne avec des marques comme ICHI, marque danoise, MARGOT PARIS FASHION et GARCIA JEANS marque italienne.

Le choix des marques avec des fournisseurs spécifiques (petites quantités) et de leur positionnement prix a fait l'objet d'un long travail afin de proposer des produits tendances, qualitatifs, accessibles et ciblant une tranche d'âge assez large 30-60 ans.

Les Folies de Rosa sera une société, EURL, et se situera au 41 avenue Albert Thomas.

Le plan de financement est cohérent et équilibré avec un montant de 36 300€.

Dépenses en € HT		Ressources en €HT	
Frais de création	960€	Capital	1 000€
Travaux	11 180€	Apport Associé	10 000€
Matériel et enseigne	8 256 €	Prêt à taux zéro Initiative Tarn et BPI	7000€
Matériel informatique	1588€	Prêt bancaire	12000€
Stock de départ	6000€	Subvention Agefiph	3000€
BFR	8316€		
TOTAL	36 300€		36 300€

Le prévisionnel financier réalisé par un expert-comptable est basé sur un scénario avec un chiffre d'affaires annuel la première année de 48 000€ HT soit 4000€ /mois, la marge commerciale est de 50%.

Ce scénario prévoit donc 20 clients par semaine avec un panier moyen de 50 € ce qui paraît réaliste au vu de l'absence de concurrence et du bassin de vie du carmausin.

La gérante bénéficie de son maintien d'allocation chômage pendant deux ans.

Afin de se dégager un revenu de 1000€ / mois en complément de sa pension (RQTH) elle devra réaliser un CA de 58 500€ HT.

La porteuse de projet a obtenu l'accord d'Initiative Tarn et de la banque pour l'accompagner dans son projet.

Le bail précaire d'un an renouvelable conclu avec un propriétaire privé prévoit un loyer mensuel de 400€ HT pour une surface commerciale de 46m² (et 9m² de réserve). Le bail a débuté le 1^{er} septembre mais l'ouverture de la boutique sera le 1^{er} octobre 2024, l'aide au loyer démarre à l'ouverture de la boutique.

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 4 septembre 2024 :

- La création portée par Isabelle Rousseau répond aux critères d'éligibilité du dispositif :

☒ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission

☒ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

☒ Sont demandés :

☒ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique

☒ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé

☒ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation

- Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} octobre pour les mois d'octobre novembre et décembre 2024
- 200€ /mois pour six mois suivants pour les mois de janvier à juin 2025 inclus
- 100€ /mois pour les trois mois suivants juillet août septembre 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus

Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

DELIBERATION N° 12/09/2024-9.2 :

**AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN ATELIER DE REPARATION MECANIQUE AUTO
A ALMAYRAC**

Contexte :

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation création reprise existante sur le territoire de la 3CS

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016

Dans ce cadre, David JALADE sollicite la communauté de communes pour l'étude du dossier de création d'un garage de réparation automobile à ALMAYRAC.

Description du projet :

En juin 2024, David Jalade, âgé de 37 ans, a souhaité créer son entreprise de réparation automobile Garage Jalade Automobiles. Son épouse est associée avec 20% des parts.

L'atelier sur la commune d'Almayrac, anciennement garage Ricca, a été entièrement rénové et offre une qualité de travail et d'accueil des clients, remarquable en comparaison aux concurrents sur le secteur. Le lieu est aussi connu de la population locale.

L'entreprise propose des prestations de réparations automobiles multimarques sur une zone de chalandise où les ménages et les actifs ont souvent deux véhicules et leur véhicule est indispensable dans leur quotidien. De par son parcours, il a des compétences pointues en réparation électronique aujourd'hui indispensable dans ce métier.

Il souhaite développer la vente de véhicule d'occasion la troisième année d'activité et il souhaite aussi intégrer son épouse en salariat à temps partiel.

Le plan de financement est cohérent et équilibré avec un montant de 41 000€

Dépenses		Ressources	
Frais de création	1 800€	Capital	2 000€
Travaux et mobilier	4 000€	Apport Associé	2 000€
Matériel	23 500 €	Prête à taux zéro BPI ET Initiative Tarn	6 000€
Stock de départ	3 700€	Prêt bancaire	31 000€
Trésorerie	8000€		
TOTAL	41000€		41 000€

Le porteur de projet a obtenu l'accord d'Initiative Tarn et de la banque pour l'accompagner dans son projet.

Le prévisionnel financier réalisé par un expert-comptable est basé sur un scénario avec un chiffre d'affaires annuel la première année de 94000€ HT.

L'hypothèse du CA a été réalisé en suivant la logique de 3H de travaux effectifs par jour, sur une base de 229 jours d'ouvertures par an, et un taux horaire de main d'œuvre moyen de 55€/H selon la grille de tarifs allant de 50€ à 60€ de l'heure en fonction de la technicité.

Après analyse des chiffres dans ce secteur d'activité, il apparaît qu'en moyenne le CA est constitué de 40 % de main d'œuvre et 60 % de pièces vendues

Le bail commercial 3-6-9 est conclu avec un propriétaire privé prévoit un loyer mensuel de 1100€ HT pour une surface de 240 m2 d'atelier et de 60m2 pour le bureau / accueil. Le bail et le démarrage de l'activité ont débuté le 1^{er} juillet néanmoins en entente avec le propriétaire le loyer est recouvrable qu'à partir de septembre 2024.

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 4 septembre 2024 :

- La création portée par David Jalade répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
 - ☒ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - ☒ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - ☒ Sont demandés :
 - ☒ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - ☒ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - ☒ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation
- Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :
 - 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} septembre pour les mois de septembre octobre novembre 2024
 - 200€/mois pour six mois suivants pour les mois de décembre 2024 à mai 2025 inclus
 - 100€/mois pour les trois mois suivants juin juillet août 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus

Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

DELIBERATION N° 12/09/2024-9.3 :

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE L'APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION, DE TRANSFORMATION OU DE NEGOCE EN B TO B

Depuis 2023, la région Occitanie n'intervient plus sur l'immobilier d'entreprise et laisse les EPCI exercer seuls leur compétence comme le précise l'article L. 1511-3 du CGCT.

La région Occitanie intervenait à hauteur de 70% de l'intensité (taux) de l'aide maximale publique accordée au projet, calculée sur la base des coûts admissibles.

L'aide de la 3CS est limitée à un taux de 30% de l'intensité (taux) de l'aide maximale publique accordée au projet.

Les élus de la commission développement économique réunie en date du 11 juillet 2024 propose la modification du taux d'intervention de la 3CS avec un taux de 50% de l'intensité de l'aide maximale publique.

Les autres critères et modalités restent inchangés.

RAPPEL DU CADRE DE L'INTERVENTION :

Les aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

« *Le premier alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT prévoit que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

PRESENTATION DU DISPOSITIF INTITULE « APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION, DE TRANSFORMATION OU DE NEGOCE EN B TO B

1. Les entreprises éligibles :

➤ **Les PME autonomes*** (petites entreprises = moins de 50 salariés et moyennes entreprises = moins de 250 salariés) qui emploient moins de 250 personnes**et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros,

➤Ou à titre exceptionnel et dérogatoire au cas par cas :

Les entreprises de taille intermédiaires ((ETI) : entreprises indépendantes de 250 salariés à moins de 5000 salariés) ou les grandes entreprises de 5000 salariés et plus, particulièrement si elles présentent un projet de développement à l'export ou à l'innovation,

➤ **Ou les entreprises dont la structure est complexe** (actionnariat, partenariats), une analyse au cas par cas pourra être envisagée,

➤ **Ou au titre de l'ESS, les associations** si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA) ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou de services.

Et qui : ont leur siège social sur le territoire Carmausin-Ségala.

Et qui :

- Exercer une activité de production ou de transformation de matière,
- **Ou** ont une activité de services annexe de type « recherche et développement » servant à l'essor de la production ou de la transformation,
- **Ou** créent ou développent une activité de négoce à plus de 70% en B to B.

Sont exclues les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce majoritairement en B to C, les exploitations agricoles de type producteurs primaires et le secteur de la viticulture.

**Une entreprise est autonome si elle est :*

- ✓ *Totalement indépendante*
- ✓ *Ou si l'entreprise concernée détient moins de 25% (capital ou droits de vote) dans une autre entreprise*
- ✓ *Ou si une autre entreprise détient moins de 25% (capital ou droit de vote) de l'entreprise concernée*

***Effectif hors apprentis ou étudiants en formation professionnelle, bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle, et hors salariés en congé de maternité ou en congé parental*

2. Situation économique des bénéficiaires :

Les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

3. Assiette éligible :

L'aide à l'immobilier d'entreprise est éligible pour un montant minimal de dépenses projet liées à l'immobilier de 60 000 € HT.

Sont éligibles pour les entreprises répondant aux critères :

- Les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension, de réhabilitation, de modernisation de bâtiments de production, de transformation ou de négoce vacants
- L'acquisition de terrain dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet immobilier concerné

4. Contexte de l'attribution :

Eléments clés lors de l'instruction :

- Présentation d'un projet stratégique d'entreprise global et cohérent de développement et de croissance sur une période de 3 à 5 ans, nécessitant un besoin d'investissement immobilier
- Fonds propres positifs, analyse financière de l'entreprise et du projet
- Impact du projet sur le développement de l'entreprise (nouveaux marchés, évolution du résultat...)
- Impact du projet sur le développement économique du territoire et / ou sur une filière –mise en valeur des circuits courts
- Le projet sera considéré dans sa globalité avec un plan de financement présentant toutes les interventions publiques y compris celles « indirectes », comme la mise disposition du foncier, le rabais sur le prix initial, les dépenses de voiries, réseaux ou autres dépenses publiques servant à la réalisation du projet, la participation au capital ou les exonérations fiscales.
- Evaluation du projet selon les critères liés au territoire Carmausin-Ségala en matière d'appui à l'immobilier d'entreprises (voir détails sur tableau ci-dessous en point 5)

5. Montant, plafond de l'aide et pourcentage d'attribution :

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement :

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille de l'entreprise			
	TPE et PME		ETI	Grande Ent .
	<50 salariés	<250 salariés	<5 000 salariés	>5 000 salariés
Régime en faveur des PME	20%	10%	Non éligible	Non éligible
En zone AFR*	35%	25%	15%	

**Communes en zone AFR : Pampelonne, Sainte Gemme, Carmaux, Saint Benoit de Carmaux, Blaye Les Mines, Le Garric, Cagnac Les Mines, Sainte Croix*

L'aide est limitée à un taux de 50% de l'intensité (taux) de l'aide maximale publique accordée au projet, calculée sur la base des coûts admissibles,

Et définie en fonction des critères d'évaluation et du contexte de l'attribution du projet,

Et plafonnée à 20 000 € sur l'immobilier de production, transformation direct ou indirect ou négoce en B to B.

Le dispositif prendra en compte un plafonnement des aides publiques cumulées au montant des capitaux permanents – avec un réajustement proportionnellement du montant attribué.

Pour des projets importants ou ayant un impact particulier sur le territoire Carmausin-Ségala : une attribution supérieure en montant plafonné, au cas par cas pourra être étudiée après analyse et avis de la commission développement économique.

Critères d'évaluation :	Détails	Commentaires	Note /10
Coût / efficacité	Impact de l'investissement immobilier sur un gain rapport qualité / prix (économies d'échelle, meilleure intégration des prestations externalisées, mises en commun de ressources ou expertises, avance sur les concurrents, ...)		
Valeur ajoutée <i>Echelle de valeur : de la production de matières premières, à la première transformation, seconde transformation ...</i>	Impact de l'investissement immobilier sur le développement de la valeur ajoutée du produit ou de la prestation vente		
Création d'emplois	Dont emplois en apprentissage, insertion sociale, handicap... Création d'emplois immédiate / sous 3 ans et sous 5 ans		
Lieux d'implantation du projet	Cohérence par rapport aux documents urbanisme (SCOT ...) Accès voiries, accès réseaux		
Dimension du projet immobilier	Valeur du projet immobilier – évaluation de l'approche globale économique		
Développement marchés ou produits au national ou international	Impact du projet sur le développement des ventes au national ou à l'international		
Impact fiscal du futur développement	Taxe aménagement – taxe foncière – CFE – CVAE		
Effet du projet sur l'égalité des territoires	Impact du projet sur la création, le développement ou maintien d'activités économiques en milieu rural (réduction des inégalités territoriales par rapport aux centralités urbaines)		
Niveau innovant et expérimental	Apport de l'investissement dans l'approche innovante ou expérimentale du projet économique		
Synergies entre le projet et les politiques locales	Synergies entre le projet et les politiques d'aménagements locales (PCAET, mobilité...)		
Performance globale immobilière du projet			

6. Typologie des aides à l'immobilier d'entreprise :

Conformément à L'article L.1511-3 qui étend le champ des aides possibles :

Cette aide à l'immobilier pourra être valorisée pour tout ou partie sous la forme de subventions, de mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, d'intervention sur les dépenses de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, de participation au capital- garanties ou d'exonérations fiscales, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

7. Quelles données utiliser :

Pour effectuer les calculs relatifs aux effectifs et à la situation financière, les données contenues dans les derniers comptes annuels clôturés de l'entreprise seront retenues. Pour les entreprises récemment créées qui ne possèdent donc pas encore de comptes annuels clôturés, une estimation réaliste à partir du plan d'affaires et des données pertinentes en cours d'exercice financier sera utilisée.

8. Versement : modalités d'attribution :

L'article L.1511-3 précise que les aides à l'immobilier donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte maximum de 50% de l'aide octroyée en fonction des dépenses réellement engagées
- Un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées

9. Cas des contrats de crédit-bail ou de location-vente :

Les EPCI peuvent légalement accorder des aides se traduisant pour l'entreprise bénéficiaire par un rabais sur les annuités de crédit-bail. Le crédit-bail ou toute opération de location assortie d'une option d'achat (en vertu de l'article L.313-1 du code monétaire et financier) sont assimilés à une opération de crédit.

L'article L.511-5 du code monétaire et financier prévoit qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer un contrat de crédit-bail. La location-vente, contrairement au crédit-bail, ne constitue pas une opération relevant du monopole des établissements de crédits car elle comprend une promesse de vente à un prix déterminé à l'avance et non une option.

L'aide à l'immobilier d'entreprise accordée dans le cadre d'un crédit-bail ou location-vente sera versée au crédit bailleur ou au bailleur propriétaire et viendra en déduction sur les annuités de crédit-bail ou de location-vente.

10. Effet incitatif de l'aide :

La demande d'aide doit avoir été déposée avant le début des travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible et ce sur la base d'un accusé de réception de celle-ci.

La demande d'aide contiendra au moins les informations suivantes :

- le nom / siret et la taille de l'entreprise (nombre de salariés et chiffre d'affaires)
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- la localisation du projet
- une liste des coûts admissibles (dépenses par grands postes)
- le montant global du projet
- le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, rabais, avance récupérable, prêt, garantie)
- le montant du financement public nécessaire au projet.

11. Bases juridiques :

- Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre Ier du livre V de la première partie portant sur le développement économique ;

- Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;
- Vu le règlement d'exemption n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Vu le règlement n° 2023/2831 fixant les seuils de minimis est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

Après cette lecture du dispositif d' « **Appui à l'immobilier d'entreprises de production, de transformation ou de négoce en B to B** »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ANNULE** la délibération 27/06/2019-8.2 et la remplace par celle-ci
- **VALIDE** à compter de ce jour la modification du taux d'intervention
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à ce dispositif

M. BOUSQUET présente le dispositif et les modifications suite au retrait de la Région Occitanie des dispositifs d'aides à l'immobilier. Il précise que certains textes cités en référence (dans la note) vont être actualisés dans la délibération définitive.

DELIBERATION N° 12/09/2024-9.4 :
PROPOSITION D'APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE PROJET D'ACQUISITION ET DE REHABILITATION DEPOSE PAR LA SARL « BOIS DE FER » A BLAYE LES MINES DANS LE CADRE DE SON DEVELOPPEMENT

1/ Cadre de l'intervention et rappel du contexte :

Les aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

« Le premier alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT prévoit que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Afin d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, la **Communauté de communes Carmausin-Ségala intervient dans le cadre de la délibération du 12 septembre 2024.**

2/Analyse du dossier de la SARL « Bois de fer » par la commission développement économique du 11 juillet 2024 dans le cadre de la délibération du 12 septembre 2024 définissant le dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises :

Présentation de l'entreprise et de son projet de développement :

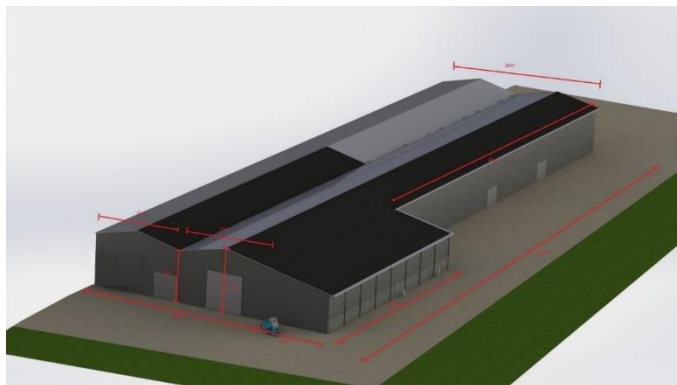
La SARL Bois de Fer a été créée en janvier 2021, par Benjamin Fauvin, gérant avec 51% des parts, artisan dans le domaine de la serrurerie – ferronnerie.

L'entreprise réalise des travaux de métallerie, de serrurerie et de ferronnerie. Elle accompagne ses clients de manière globale : le conseil, l'étude, la conception, l'assemblage et la pose. Ses prestations haut de gamme orientées sur le sur-mesure et le marché du bâti ancien sont commercialisées à 80% en B to B (via des architectes et maîtres d'œuvre) et 20% en B to C.

La clientèle se situe principalement autour d'Albi (30/40 km), parfois des interventions sur les départements limitrophes. Ses fournisseurs et ses sous-traitants se situent également sur l'agglomération albigeoise. L'entreprise est locataire d'un atelier exiguë de 260m² sans engin de levage au 96 avenue d'Albi pour un loyer de 1000€ HT sans capacité de stockage notamment.

L'entreprise se développe et va embaucher deux salariés supplémentaires. Le souhait de s'installer définitivement dans un local de production adapté aux besoins de l'entreprise avec des équipements fixes s'est avéré nécessaire pour optimiser la production, répondre aux attentes du marché et offrir aux salariés de meilleures conditions de travail afin de les fidéliser et maintenir un niveau de qualité des prestations.

Le projet immobilier concerne l'achat d'un bâtiment d'activité situé ZA Bois Redon (ex-établissement Vedel) à Blaye les Mines avec un projet de réhabilitation pour l'entreprise Bois de Fer sur 1000m² et pour mettre à la location sur 3000m² (1000m² sont déjà loués à une entreprise de sablage, KLM).



Description du projet immobilier :

L'objectif est d'aménager un atelier de production de 1000m² adapté à l'activité avec notamment la fabrication d'ouvrages de dimensions importantes afin de gagner en productivité et de répondre à la demande croissante dans de bonnes conditions de travail.

Les machines de productions seront mises en place : scie à ruban, plieuse, une guillotine, postes à souder (3 MIG, 1 TIG, 2 postes à arc)

Les dépenses retenues sont l'achat du bâtiment (au prorata de la surface occupée par l'entreprise) et les travaux pour mises aux normes électriques, fermeture avec bardage, mise en place de portails sectionnels, les aménagements intérieurs pour bureaux et vestiaires pour la partie destinée à l'entreprise Bois de Fer uniquement.

La manutention sera fortement diminuée avec le pont roulant qui permettra un gain de temps.

Pour fidéliser les salariés, il est aussi nécessaire de diminuer la pénibilité et de leur offrir de bonnes conditions de travail avec un atelier adapté.

Sociétés ou personnes porteuses du projet immobilier :

La SCI La sphère porte le projet immobilier et les gérants associés sont :

- Benjamin FAUVIN 50% des parts
- Charlotte Bianchi 50% des parts

Le montant des dépenses retenues présentées liées à ce projet d'acquisition, de rénovation et d'aménagement du site s'élève à 93 621€ HT pour la partie concernant la SARL Bois de Fer

Sur proposition de la commission économique du 11 juillet 2024, le bureau de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a émis un avis favorable le 4 septembre 2024 pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 14 043€.

Cet avis a été motivé sur la base du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises voté en séance du 27 juin 2019 modifiée en séance du 12 septembre 2024 et par l'analyse détaillée de tous les critères de recevabilité et d'évaluation permettant de définir la portée économique de ce projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** une aide dans le cadre du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises de production et de transformation d'un montant de 14 043 € à la SARL Bois de Fer dont M. Benjamin FAUVIN est le représentant.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toute convention de financement avec l'entreprise SARL Bois de Fer et tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 12/09/2024-10 :
CESSION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION « CERCLE JAURES »**

En 1992, la parcelle BI 357 a été cédée par le SIVOM de MONESTIES au DISTRICT URBAIN DE CARMAUX (ex-3C). Cette parcelle jouxte le site du Centre Aquatique l'Odyssée.

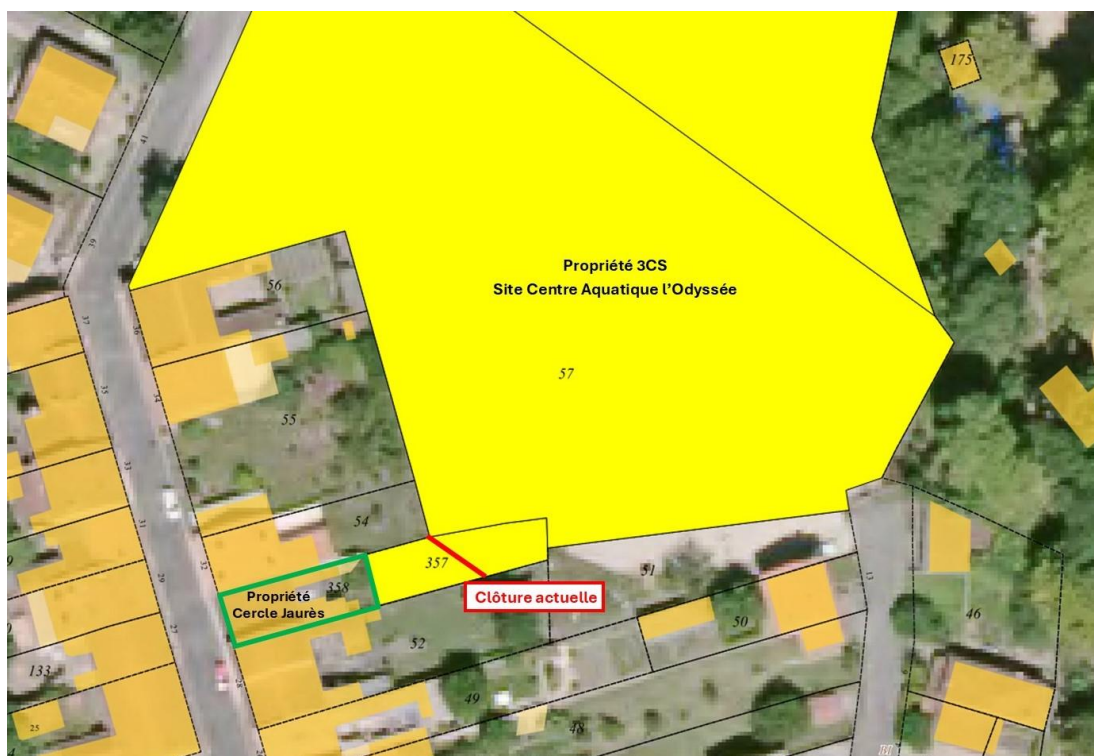
Cette parcelle est occupée en partie par le Centre Aquatique et sur une autre partie par le CERCLE JAURES, association propriétaire du terrain et de la maison situés sur la parcelle BI 358.

La parcelle BI 357 est donc physiquement découpée en deux par une clôture. La 3CS utilisant seulement la partie située sur le site du Centre Aquatique l'Odyssée.

Cette parcelle a une contenance de 162 m² dont environ 90 m² est occupée par l'association CERCLE JAURES.

Il est proposé au Conseil de Communauté de régulariser le découpage parcellaire existant et de céder à l'association CERCLE JAURES la partie qu'elle occupe, soit environ 90 m².

Vue en plan avec le projet de découpage en lieu et place de la clôture actuelle :



Le service du Domaine a été consulté et a évalué à 2 160 € le prix de cette parcelle, soit 24€ le mètre carré, assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente à 1 800 €. Cette valeur vénale est exprimée hors taxe et hors droits.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'occupation de cette partie du terrain par l'association,
Considérant que la 3CS n'a aucun besoin d'utiliser cette partie de terrain,

Il est proposé une cession à l'amiable pour un euro à l'association CERCLE JAURES. La cession se fera sous la forme d'un acte administratif.

L'ensemble des droits, frais accessoires éventuels, frais et taxes sera à la charge de l'acquéreur. La division parcellaire (bornage) sera à la charge de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle sus visée aux conditions définies ci-dessus à l'association CERCLE JAURES ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires pour la cession de la parcelle BI 357, située sur la commune de CARMAUX.

Il est proposé de réaliser un acte administratif pour cette cession.

POINTS DIVERS

Le Président évoque le renouvellement de la convention pour la destruction des essaims de frelons. Il insiste sur la nécessité de continuer ce genre de dispositif.

M. CLERGUE demande si nous avons prévu d'étudier les pièges.

Ce point sera abordé lors du prochain conseil communautaire.

M. SAN ANDRES rappelle aux élus la demande d'Annie SEGELLE d'obtenir le nombre de jeunes de 12 à 15 ans. La dernière évaluation date de 2021.

M. KOWALIK indique la méthode de comptabilisation.

M. BALARAN rappelle les dates du salon des Maires : mardi 17 et mercredi 18 septembre, et de l'intérêt et la qualité des intervenants. Il détaille quelques interventions.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 10 octobre 2024.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET